

LE BUDGET 2014

Adopté le 20 janvier 2014 par les élus du Conseil régional à la majorité des voix exprimées, le budget régional 2014 s'élève à 426 millions d'euros. Il répond à trois ambitions :

- Poursuivre la structuration de l'archipel et veiller à un aménagement harmonieux de son territoire ;
- Donner aux jeunes l'espérance d'un avenir prometteur ;
- Accompagner les habitants touchés, dans leur quotidien, par les effets dévastateurs de la crise actuelle.

Le budget régional tient compte de trois exigences principales :

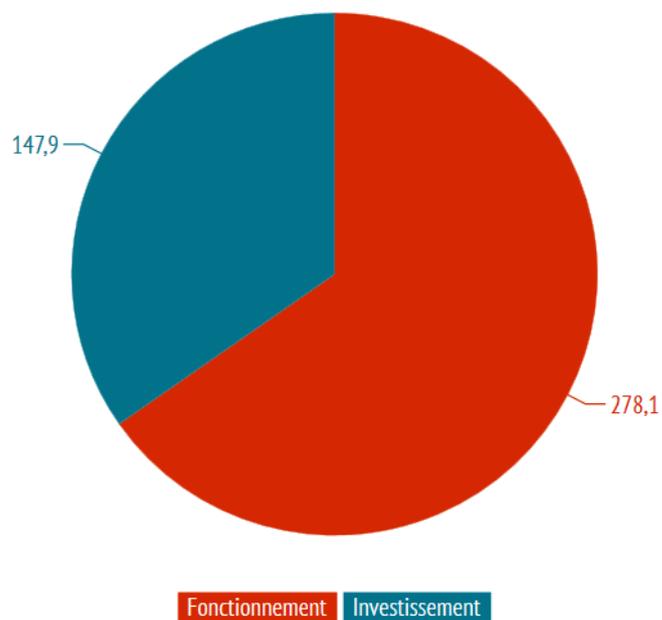
- Geler la pression fiscale malgré des contraintes fortes en termes de recettes ;
- Maintenir un bon niveau d'investissement en modérant et stabilisant l'endettement ;
- Donner la priorité, en termes de choix budgétaires, à l'investissement, l'éducation et l'aménagement du territoire, la culture, la formation professionnelle et l'apprentissage, le développement économique, l'innovation et la couverture du territoire en haut débit.

Le budget se partage en deux sections : l'**investissement**, qui est une dépense valorisant le patrimoine de la collectivité ; le **fonctionnement**, qui est une dépense courante et récurrente. Chacune de ces sections comporte des recettes et des dépenses. Les recettes sont constituées principalement des dotations versées par l'Etat et de la fiscalité directe et indirecte.

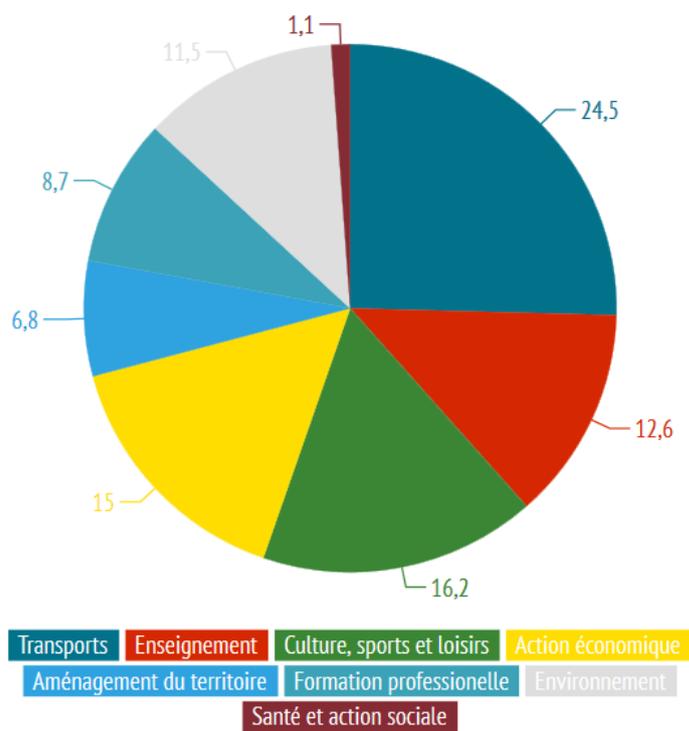
LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Le 23 septembre 2014, les élus du Conseil régional ont adopté à l'unanimité le budget supplémentaire d'un montant de 69,3 millions d'euros (53,5 M€ en investissement, 15,8 M€ en fonctionnement). Ce budget comprend plusieurs volets : solidarité, aménagement du territoire, activité économique et sécurité.

Budget 2014



Investissement



LA PROCEDURE BUDGETAIRE

Le **débat d'orientation budgétaire** est le premier acte par lequel l'Assemblée se prononce sur les choix financiers qui présideront à l'élaboration du budget primitif.

Le **budget primitif** est l'acte par lequel le Conseil régional prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice dans ses deux sections : investissement et fonctionnement. La date limite de vote du budget primitif est fixée au 31 mars de l'année.

Le **budget supplémentaire** est un document d'ajustement, élaboré en cours d'année pour corriger les prévisions initiales du budget primitif. Il est également un budget de report, qui permet en cours d'année N, de reprendre les résultats de l'exercice N-1, ainsi que les dépenses engagées non mandatées et les recettes restant à réaliser.

Une ou plusieurs **décisions modificatives** peuvent intervenir le cas échéant.

Le **compte administratif**, présenté par le Président du Conseil régional, constitue le dernier acte de la procédure budgétaire. Il retrace l'exécution du budget de l'exercice écoulé, c'est-à-dire les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de cette année. Il indique aussi les dépenses engagées non mandatées ainsi que les recettes justifiées restant à réaliser, ce qui permet de déterminer la situation financière de la collectivité.